

## Concours « Week-end VIP à Osheaga » de Coors Light. (Le « Concours »)

### RÈGLEMENTS OFFICIEL DU CONCOURS (les « Règlements »)

**ADMISSIBILITÉ.** Pour avoir le droit de participer, vous devez : (i) être un résident du Québec) et (ii) avoir 18 ans ou plus pour gagner un prix. Vous n'êtes pas admissible au Concours ni éligible à gagner quelque prix que ce soit, si vous êtes : a) un employé de Molson Canada 2005 (le « **promoteur** » ou l'« **Organisateur du Concours** »), de Couche-Tard Inc. ou de l'une de ses sociétés affiliées ou agences de publicité ou de promotion, un employé de l'organisme de supervision du Concours, de tout Établissement Participant (tel que défini ci-dessous) ou de l'un des fournisseurs de prix; b) un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière, d'un établissement détenteur d'un permis d'alcool participant ou d'un détenteur de permis d'alcool autorisé par une telle régie; ou c) un membre de la famille immédiate (soit mère, père, frères, sœurs, enfants et conjoint(e) et ce, peu importe son lieu de résidence), ou encore une personne (apparentée ou non) habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.

**COMMENT PARTICIPER.** Le Concours débute le 24 mai 2022 à 00h01 HE dans les établissements Couche-Tard participants au Québec (les « Établissements Participants ») et se termine à 23:59 HE le 18 juillet 2022 (la « Période du Concours »).

#### (1) PARTICIPATION EN MAGASIN

Pendant la Période du Concours, dans les Établissements Participants (sous réserve de la disponibilité des produits et jusqu'à épuisement des stocks), à l'achat d'un **(1) produit Coors Light tout format**, selon les disponibilités en magasin, le consommateur (ci-après, le « **Consommateur** ») recevra un coupon avec son reçu de caisse comprenant un NIP unique (ci-après, le « **NIP unique** »).

Pendant la Période du Concours, visitez le site web [www.concourscouchetard.com](http://www.concourscouchetard.com) afin d'avoir accès à la page d'inscription du Concours ou visitez la section concours dans l'application Couche-Tard, remplissez tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription (ci-après, le « **Formulaire d'inscription** »), incluant votre nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse courriel, numéro de téléphone avec indicatif régional, puis, entrez votre NIP unique et confirmez que vous avez lu, compris et accepté les Règlements, ainsi que la politique de confidentialité de l'Organisateur du Concours et que vous êtes âgé de 18 ans ou plus en cochant la case prévue à cet effet, puis cliquez sur le bouton « Envoyer ». Vous obtiendrez une (1) participation par NIP unique entré (chacune une « **Participation en magasin** ») et collectivement, les « **Participations en magasin** ». Toutes les Participations en magasin doivent être reçus avant la fin de la Période du Concours. Limites : Un (1) NIP unique par transaction et une (1) Participation en magasin par jour par Consommateur pendant la Période du Concours.

#### (2) AUCUN ACHAT REQUIS.

Pour obtenir une participation sans obligation d'achat, le participant devra écrire une lettre manuscrite avec les informations suivantes : son nom, son adresse complète, sa ville, sa province, son code postal, son numéro de téléphone (avec l'indicatif régional), sa date de naissance et son adresse électronique et dire en au moins Cent cinquante (150) mots pourquoi il aimerait gagner un prix dans le cadre du Concours. Chaque texte doit être écrit à la main et être différent. Le participant devra envoyer sa lettre par la poste en indiquant « **CONCOURS Week-end VIP à Osheaga- Demande de participation sans achat** » – à l'adresse suivante : 4204, boulevard Industriel, Laval, (Québec), H7L 0E3 ; ou (ii) par courriel en indiquant « **CONCOURS Week-end VIP à Osheaga- Demande de participation sans achat** » à : [communaute@couche-tard.com](mailto:communaute@couche-tard.com). Vous recevrez une (1) participation pour chaque demande de participation sans achat valide envoyée par la poste ou par courriel reçue par l'Organisateur du Concours pendant la Période du Concours (chacune une « **Participation sans achat** ») et collectivement, les

« **Participations sans achat** »). Toutes les Participations sans achat doivent porter le cachet de la poste et être reçues pendant la Période du Concours. Limite : une (1) Participation sans achat par jour et par personne pendant la Période du Concours.

Les Participations en magasin et les Participations sans achat sont chacune une « **Participation** » et collectivement, les « **Participations** »).

Le participant doit soumettre chaque Participation personnellement. En s'inscrivant au Concours, les participants acceptent pleinement et inconditionnellement d'être liés par les Règlements et les décisions de l'Organisateur du Concours, qui seront finales et exécutoires pour toutes les questions relatives au Concours. Aucun dispositif et/ou programme d'entrée automatisé/robotique n'est autorisé, et toute tentative de participation autre que celles spécifiées ici est interdite. Toute tentative de gagner des Participations supplémentaires en utilisant des adresses courriel multiples/différentes, des identités ou toute autre méthode annulera les Participations de ce participant et ce participant pourra être disqualifié du Concours. Les Participations sont sujettes à vérification et seront déclarées invalides si elles sont reproduites, falsifiées, altérées ou trafiquées de quelque manière que ce soit.

L'Organisateur du Concours n'est pas responsable pour les Participations incomplètes, reçues en retard, perdues, présentant une irrégularité ou envoyées par une méthode non autorisée. Ces Participations seront déclarées nulles et inadmissibles au Concours, et seront refusées au moment du tirage.

**PRIX.** Il y a quatre (4) prix (individuellement et collectivement le(s) « **Prix** ») à gagner. Chaque prix consiste en :

- (i) Deux (2) billets pour le week-end complet (3 jours) pour Osheaga 2022
- (ii) Accès à une section VIP Coors Light
- (iii) 850\$ d'argent de poche

Il incombera à chaque gagnant et à son invité de payer toutes les dépenses et tous les frais inhérents au Prix autres que ceux mentionnés ci-dessus comme étant compris dans ledit Prix, y compris sans s'y limiter le transport aller-retour entre le domicile du gagnant et l'événement, tout transport supplémentaire, les boissons, les repas et les pourboires ainsi que toutes les dépenses personnelles et accessoires.

Chaque gagnant et son invité seront tenus de suivre toutes les directives du promoteur ou des organisateurs de l'événement, à défaut de quoi leur participation au Prix ou à l'événement ou la suite de leur participation au Prix ou à l'événement pourrait être annulée. Chaque Prix a une valeur approximative de 1,600\$ CAD.

Il incombe à chaque gagnant et à son invité d'obtenir tous les documents exigés, y compris un passeport/document Covid-19 valide (au besoin) pour voyager ou pour participer ou assister à l'événement. L'invité de chaque gagnant doit être âgé de 18 ans ou plus. Tant le gagnant que son invité ne doivent pas être assujettis à une restriction juridique susceptible de les empêcher de participer au Prix de quelque façon que ce soit. Le promoteur n'autorise pas l'achat ou la consommation illicite d'alcool et n'en sera pas tenu responsable.

Le Prix ne peut être transféré ou cédé et doit être accepté comme il est attribué, sans substitution en espèces ou autrement, sauf à l'entière discrétion du promoteur. Le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix ou une partie du Prix par un prix de valeur équivalente si le Prix ou une partie de celui-ci ne peut être attribué comme prévu aux présentes pour quelque raison que ce soit. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront pas tenues responsables si des conditions météorologiques, des annulations d'événement(s) ou d'autres facteurs raisonnablement indépendants de leur volonté empêchent l'attribution du Prix, en tout ou en partie, ou en empêchent la jouissance. En pareil cas, un gagnant n'aura droit ni à un prix de remplacement ni à un équivalent en espèces. Aucun Prix ne sera remis sans que le gagnant ait fait l'objet d'une vérification.

**ATTRIBUTION ET TIRAGE DES PRIX** : À Laval, 19 juillet 2022 vers 10 h 30, un représentant de l'Organisateur du Concours sélectionnera au hasard quatre (4) Participations parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Période du Concours (Québec du 24 mai à 00 h 01 heure de l'est (« HE ») au 18 juillet 2022 à 22 h 00 HE).

Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre total de Participations admissibles reçues pendant la Période du Concours. **Limite** : un (1) Prix par personne et par foyer pendant la Période du Concours.

**Dans les deux (2) jours ouvrables** suivant la date du tirage, entre 11 h et 17 h, un représentant de l'Organisateur du Concours tentera de contacter le participant sélectionné au numéro de téléphone ou à l'adresse de courriel indiqué sur son Formulaire d'inscription. Si un participant sélectionné est contacté par courriel, il devra répondre conformément aux instructions qui y sont fournies, le cas échéant. Si, après avoir contacté un participant sélectionné par courriel, l'Organisateur du Concours reçoit un avis par courriel indiquant que le message n'a pas pu être livré, l'Organisateur du Concours a l'entière discrétion de disqualifier la Participation du participant ou de tenter de contacter le participant par téléphone. Si un participant ne peut être contacté dans le délai imparti ou s'il est incapable ou refuse d'accepter le Prix pour quelque raison que ce soit, cette personne perd le droit de gagner le Prix ; le nom d'un autre participant peut alors être tiré au sort pour le Prix et le processus sera répété pour contacter ce nouveau participant. Aucune communication ne sera échangée sauf avec les participants sélectionnés.

**COMMENT RÉCLAMER UN PRIX.** Si vous êtes sélectionné comme un gagnant potentiel d'un Prix, vous en serez avisé par courriel ou par téléphone dans les **deux (2) jours ouvrables** suivant la date du tirage. Le gagnant potentiel doit répondre correctement, sans aucune aide, que ce soit sous forme mécanique, électronique ou autre, à une question obligatoire d'habileté mathématique, doit signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire de déclaration** ») et le retourner au représentant désigné de l'Organisateur du Concours par télécopieur ou par courriel de la manière prescrite sur ce Formulaire de déclaration dans les **deux (2) jours ouvrables** suivant sa réception et se conformer aux présents Règlements.

Le Prix ne sera remis qu'au gagnant confirmé. Si un gagnant potentiel d'un Prix a) ne parvient pas à répondre correctement à la question d'habileté mathématique, b) omet de remplir adéquatement le Formulaire de déclaration et de le retourner dans les délais prévus, c) ne respecte pas les présents Règlements (selon ce qu'aura déterminé l'Organisateur du Concours à son gré), d) ne peut pas être joint conformément aux présents Règlements pour quelque raison que ce soit et/ou e) ne peut accepter le Prix pour quelque raison que ce soit, il sera alors exclu du Concours (et devra abandonner tous les droits à l'égard du Prix) et un autre tirage sera effectué pour qu'un participant soit sélectionné pour le Prix.

L'Organisateur du Concours n'assume aucune responsabilité après avoir expédié le Prix et le gagnant doit assumer le risque de perte ou d'endommagement du Prix après l'expédition. L'Organisateur du Concours ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant l'apparence, le caractère sécuritaire ou le rendement du Prix. Le Prix sera livré au gagnant par la poste dans les **deux (2) semaines** suivant la réception des Formulaires de déclaration correctement remplis. L'Organisateur du Concours n'est pas responsable de la communication ou de la transmission du Prix au gagnant qui fournit des renseignements imprécis ou incomplets, ou des prix perdus, mal acheminés, retardés ou détruits pendant le transport.

**EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, ETC.** Avant d'être déclaré gagnant d'un Prix, le participant sélectionné sera tenu de signer un Formulaire de déclaration qui (entre autres) : i) confirme le respect des présents Règlements; ii) confirme l'acceptation du Prix tel qu'il est attribué; iii) décharge le promoteur, Couche-Tard Inc. et chacune de leurs agences de publicité et de promotion respectives, tout organisme de supervision du Concours, les régies des alcools provinciales, les entreprises de distribution de bière, les fournisseurs de prix, les sociétés mères et affiliées de chacune des entités susmentionnées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») de toute

responsabilité se rapportant au présent Concours, à la participation du gagnant au Prix, à l'octroi du prix, à l'utilisation, bonne ou mauvaise, du Prix ou de toute partie de celui-ci; iv) confirme le consentement du gagnant relativement à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du Concours ou de photographies ou autres représentations de sa personne à des fins de publicités menées par le promoteur ou en son nom dans quelque format médiatique que ce soit, y compris, mais non de façon limitative, les médias imprimés, radiophoniques ou télévisuels et Internet, et ce, sans préavis ou autre rémunération. Les parties exonérées : (i) ne fournissent aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement aux Prix, notamment, mais non de façon limitative, à la garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier, ou de bon fonctionnement; (ii) déclinent toute responsabilité relativement à quelque préjudice, dommage ou perte découlant de l'acceptation d'un Prix, de son utilisation, bonne ou mauvaise, de tout voyage y afférent (le cas échéant), ou découlant de la participation au présent Concours de quelque autre manière que ce soit. Les documents de déclaration et d'exonération doivent être retournés dans les délais indiqués dans ces documents, à défaut de quoi le Prix dont il est question sera perdu. L'invité du gagnant doit aussi signer et retourner un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de participer au Prix. Le nom de l'invité ne peut être modifié une fois que le promoteur ou son mandataire auront reçu le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

**RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.** En participant au présent Concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins d'administration du Concours, y compris, mais non de façon limitative, aux fins de recevoir un ou plusieurs messages, qu'ils soient électroniques ou autres, du promoteur ou de son représentant désigné, qui pourraient fournir aux participants des renseignements sur le Concours ou permettre d'assurer l'administration du Concours. Le participant sera réputé avoir sollicité lesdits messages auprès du promoteur par le simple fait d'avoir participé au Concours. En acceptant le Prix, le gagnant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses nom, adresse (ville, province/territoire), voix, déclarations, photos ou autres représentations de sa personne à des fins publicitaires relativement au présent Concours dans tout média ou tout format, y compris, mais non de façon limitative, Internet, et ce, sans autre avis, permission ou rémunération. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans consentement préalable. Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne pourrait fournir au promoteur ou à une autre partie en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

**LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ.** Sans restreindre la portée des limites de responsabilité prévues ailleurs dans les présents Règlements ou dans le Formulaire de déclaration, et pour plus de certitude, il est entendu que les parties exonérées ne seront pas tenues responsables : a) de renseignements insuffisants ou inexacts, qui pourraient découler de la transmission ou du traitement d'une Participation gagnante; b) du vol, de la perte, de la destruction, de la modification de Participations gagnantes ou d'un accès non autorisé à ceux-ci; c) de quelque erreur typographique ou autre dans l'offre ou l'administration du présent Concours, y compris, mais non de façon limitative, des erreurs de publicité, dans les présents Règlements, dans la sélection (s'il y a lieu) ou l'annonce d'un gagnant admissible, ou dans la distribution de quelque Prix que ce soit; d) d'une combinaison de ce qui précède.

**ERREURS, ETC.** Les Participations, bulletins, bons, emballages ou autres matériels utilisés dans le cadre du présent Concours, qui ont été trafiqués, mutilés, modifiés, falsifiés, reproduits, obtenus de manière illégitime, volés, qui sont illisibles, brisés, ou autrement endommagés, ou qui présentent des erreurs d'impression, de production ou autres erreurs, ne sont pas admissibles et sont nuls.

**DROIT D'INTERROMPRE OU DE MODIFIER LE CONCOURS OU D'Y METTRE FIN.** Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la Régie des alcools des courses et des jeux, le promoteur se réserve le droit d'interrompre ou de modifier le présent Concours ou d'y mettre fin en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis si un facteur en perturbe le bon déroulement conformément aux dispositions des présents Règlements. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le promoteur se réserve aussi le droit de mettre fin au présent Concours, en tout ou en partie, en cas d'erreur, notamment dans la production, la

distribution, la sélection, l'impression du matériel du Concours ou en raison de tout autre événement ou toute autre erreur donnant lieu à des réclamations qui dépassent le nombre de Prix déclarés; ou si un gagnant ne réclame pas son Prix dans le délai requis prévu aux présents Règlements. En pareil cas, le promoteur se réserve le droit de faire tirer au hasard tout Prix non attribué parmi les participants sélectionnés admissibles à un Prix, mais à qui aucun Prix n'a encore été attribué. Dans l'éventualité d'un tel tirage, avant d'être déclaré gagnant, le participant choisi doit avoir complété adéquatement le Formulaire d'inscription, avoir répondu correctement et sans aucune forme d'aide, mécanique ou autre, à la question d'habileté mathématique sur le site web du Concours et signé tout document tel que requis.

**DISPOSITIONS DIVERSES.** Les participants sélectionnés admissibles à un Prix qui ne se sont pas conformés aux présents Règlements sont susceptibles d'être exclus du présent Concours et de tout autre concours pouvant être mené à l'avenir ou de toute autre promotion que pourra tenir le promoteur. Toutes les décisions du promoteur, ou de tout organisme de supervision du Concours que le promoteur pourra désigner, sont définitives et exutoires en ce qui a trait à tous les aspects du présent Concours. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables des réclamations de Prix illisibles, incomplètes, perdues, insuffisamment affranchies, mal adressées ou transmises en retard, lesquelles seront considérées comme nulles et sans effet. L'utilisation d'appareils automatisés est interdite. Le promoteur n'entrera en contact qu'avec les participants sélectionnés pour un Prix (ou, à l'entière discrétion du promoteur, qu'avec tout autre participant ou participant sélectionné). Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. En cas de différend relativement à la personne qui aura soumis une Participation, ce dernier sera considéré comme ayant été soumis par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique indiquée au moment de la Participation. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique qui se voit attribuer une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou tout autre organisme à qui il incombe d'attribuer des adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise. Un participant pourra être tenu de fournir au promoteur la preuve (dans un format acceptable au promoteur, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est bien le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique utilisée lors de la Participation dont il est question. Le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier du présent Concours, et de tout concours ou de toute promotion qu'il pourrait mener à l'avenir, toute personne qui, selon lui, ne se conforme pas aux présents Règlements, trafique le processus de réclamation des Prix ou l'administration du Concours, ou agit de façon perturbatrice ou peu loyale ou avec l'intention d'ennuyer, d'insulter, de menacer ou de harceler une autre personne. UN PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ ADMISSIBLE À UN PRIX OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENDE DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET, DANS UN TEL CAS, LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Sous réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, sans préavis, de modifier toute date ou tout délai énoncés aux présents Règlements, dans la mesure nécessaire, aux fins de vérification de la conformité de tout gagnant sélectionné admissible à un Prix ou Participation gagnante, ou en raison de tout autre problème ou à la lumière de toute autre circonstance qui, selon le promoteur, nuit à l'administration adéquate du Concours, conformément aux présents Règlements, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version anglaise des présents Règlements et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document portant sur le Concours, les modalités de la version française des Règlements prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

**RÉGIES DES ALCOOLS :** Les régies des alcools provinciales ne sont pas associées au présent Concours de quelque manière que ce soit et ne pourront en aucun cas être tenues responsables à l'égard de toute question relative au présent Concours.

**RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.